

ARRETE MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DU PORT BROUARD

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 par l'entreprise CORDIER, représentée par Monsieur Justin CORDIER, sise 860 route des Baudrières à SAINT-VINCENT-EN-BRESSE (71440), afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, route du Port Brouard,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 août 2024 et jusqu'au 4 septembre 2024 inclus, lorsque la signalisation sera en place la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du Port Brouard **sauf pour les riverains**.

Article 2 : Une déviation des véhicules sera mise en place en place par la RD 906 et la voie bleue selon le plan joint.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : L'entreprise CORDIER devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

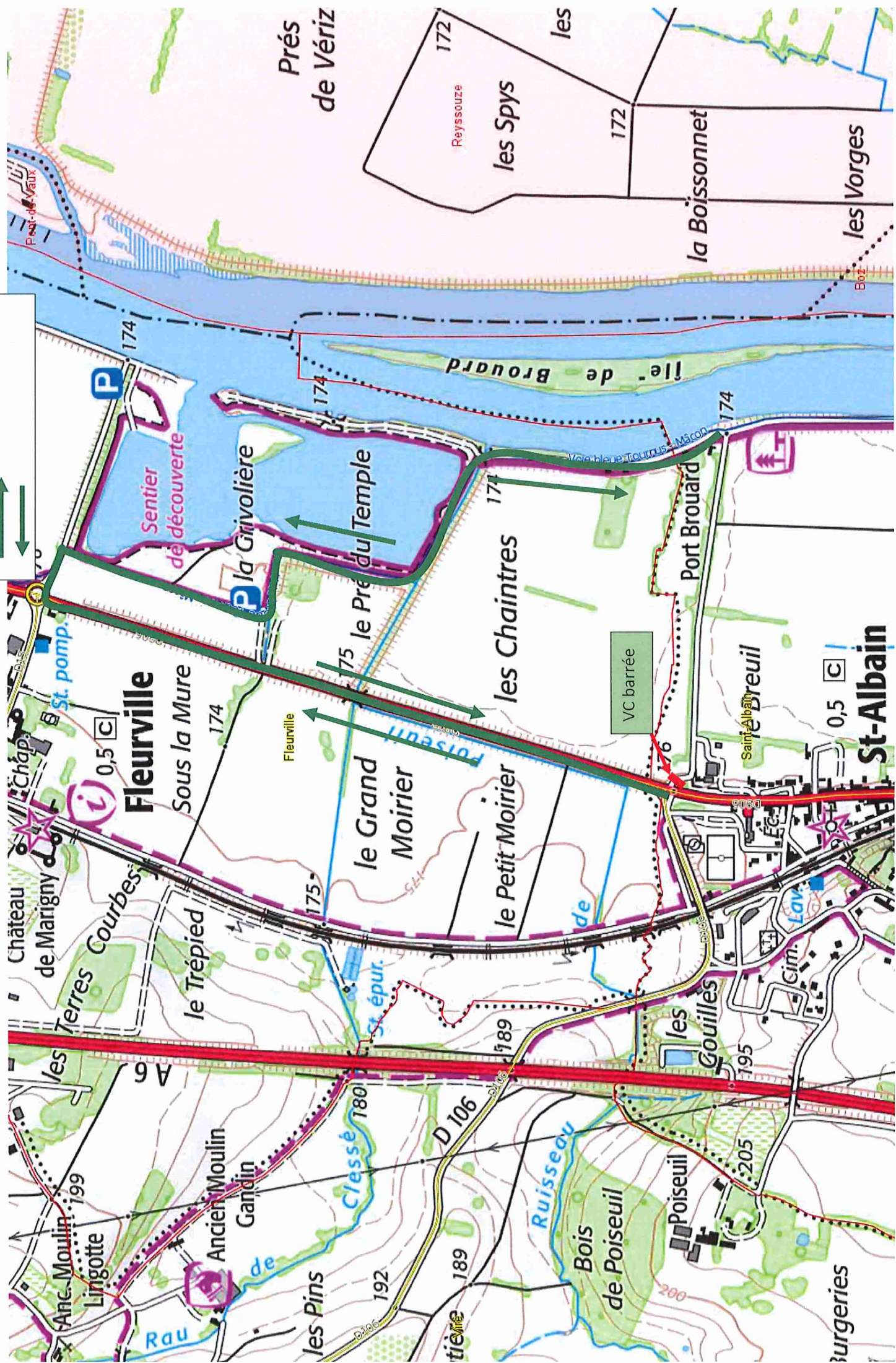


Fait à Saint-Albain, le 22 juillet 2024

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 22/07/2024

Déviation par RD 906 et voie bleue
→ ←



VC barrée

0,5 C